



REGLEMENT INTERIEUR

Nom et Prénoms de l'Elève :

Classe :

.....

.....

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet :

- d'assurer à chacun la possibilité de s'exprimer et d'atteindre son épanouissement physique, intellectuel et moral ;
- de créer à l'école un climat favorable au travail sérieux et fructueux ;
- le respect du matériel ;
- le respect de Madame la Fondatrice, du Directeur des Etudes et du personnel de l'établissement ; ainsi que les vigiles chargés de la sécurité de tous ;
- de donner aux élèves de bonnes habitudes de ponctualité, d'assiduité, de rigueur, de propreté et de bonne conduite.
- par voie de conséquence, il souligne les attitudes ou les comportements compatibles avec les objectifs et l'esprit du collège.

INFIRMERIE

ART 1 : l'infirmerie

- Toute maladie ou tout handicap physique ou psychomoteur d'un élève doit être signalé obligatoirement à l'inscription par les parents.
- Tout élève malade doit se rendre impérativement à l'infirmerie pour consultation
- Les élèves ne sont pas autorisés à apporter des médicaments à l'école notamment pour des questions de responsabilité et de stockage).
Toutefois, si un traitement est *indispensable* sur le temps scolaire (médecin n'ayant pas pu prescrire de prises de médicaments uniquement hors temps scolaire), les parents doivent fournir une autorisation parentale et une copie de l'ordonnance médicale.
- Toute demande de dispense doit être soumise à l'approbation du médecin du centre médico-scolaire.
- Les dispenses provenant du médecin de la famille de l'élève ne sont valables que pour les classes intermédiaires.

ENTREES, SORTIES, MOUVEMENTS DES ELEVES ET RESPONSABILITES

ART 2 : Le salut aux couleurs

Le salut aux couleurs est obligatoire pour tous les élèves. Il a lieu selon un programme bien défini le lundi de 07h15 à 08h25.

ART 3 : Entrées et sorties des élèves

- Avant l'entrée dans l'enceinte de l'établissement et à la sortie de l'établissement, les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents.
- Les cours ont lieu de **07h30mn à 12h20min** et de **13h20min à 16h05min**
- **Le matin** : le portail (grille) est **ouvert à 07h00min** et **fermé à 07h45min**.
- **L'après-midi** : le portail est ouvert de **13h10min à 13h25min**.
- Une fois dans l'établissement, l'élève est autorisé à n'en sortir qu'à la fin de ses cours ou sur présentation d'un billet de sortie.
- En cas de maladie, l'élève doit se rendre à l'infirmerie. si cette maladie nécessite une sortie hors de l'établissement, l'infirmier doit lui délivrer un billet d'hôpital doublement signé par l'infirmier et l'éducateur de niveau.

ART 4 : Mouvement des élèves

Pendant les heures de cours, la circulation dans les escaliers, dans les couloirs et dans la cour est interdite.

Les mouvements de groupes doivent se faire dans l'ordre, encadrés par les Enseignants et les Éducateurs.

Les mouvements injustifiés sont interdits.

ART 5 : DE LA PRISE DE REPAS AUX HEURES DE PAUSE

A la pause de midi, les élèves peuvent prendre leurs repas à la cantine de l'établissement. Seuls les élèves qui bénéficient d'une autorisation spéciale du parent pourront sortir de l'école à midi pour se restaurer à la maison. L'achat ou la consommation d'aliment dans les maquis, les restaurants ou aux abords de l'établissement est strictement interdit.

ABSENCES ET RETARDS

ART 6 : Absences

- Avant toute absence prévue (obsèques, rendez-vous médical ou pour toute autre raison), il faut informer l'administration de l'école ou solliciter une autorisation de sortie auprès de l'Éducateur de niveau.
- Après une absence, l'élève est tenu de se présenter au collège accompagné d'un parent ; il en est de même pour les absences aux devoirs surveillés.
- Les justifications d'absences doivent être données par les parents eux-mêmes dans un délai de 72 heures.

ART 7 : Retards

- **Tout élève en retard doit se présenter au bureau de l'éducateur de niveau avec son carnet de correspondance qu'il présentera au professeur du cours suivant.**
- Les élèves sont tenus d'être en classe avant l'arrivée du professeur.
- Après la récréation aucun retard n'est toléré et aucune permission n'est accordée.
- Les retards et les absences injustifiés sont comptabilisés et sanctionnés par la note de conduite.
- Pour une formalité quelconque à l'administration, l'élève doit s'y présenter en dehors des heures de cours.

TENUES DES ELEVES

La tenue reflète souvent ce que l'on est, c'est pourquoi l'élève doit se présenter à l'école dans un état de propreté convenable.

ART 8 : Tenue pour les garçons

- Chemise et pantalon kaki dans le même tissu et de même couleur, à col chemisier et manches courtes.
- La chemise doit être correctement fourrée et assortie **d'une ceinture obligatoire.**
- Pas de fermeture à glissière sur les pantalons et les chemises, pas de col mao (fantaisistes), de saharienne, pas d'épaulettes.
- Cheveux courts, correctement entretenus (brossés ou peignés) et la barbe, les favoris et la moustache totalement rasés.
- **Sont interdits les mèches, foulards, bandanas, chapeaux, casquettes, coiffures fantaisistes (Dread, Curly, Punch, deux tons, raies, teintures, afro, nattes) ou autres fantaisies capillaires, les tatouages, les alliances (bagues), les piercings, les bijoux, les lunettes non pharmaceutiques, des Burka et des Kafka.**
- Les chaussures fermées étant obligatoires, tout cas nécessitant leur non-port doit être justifié par un médecin.
- **Les pantalons bas tuyau et serrés styles « Dj » sont strictement interdits.**
- **Les chaussures fermées en caoutchouc communément appelées « lèkeh » sont strictement interdites.**

ART 9 : Tenues pour les filles

- Jupe bleu-marine, **longueur mi- mollet**, simple et sans fantaisie (**jupe paysanne**)
- Les jupes fendues, les jupes culottes et les mini-jupes ne sont pas admises.
- Le chemisier doit être en tissu blanc uni, modèle chemisier avec col obligatoire, manche courte, soigneusement fourré.
- Chevelure naturelle ou défrisée correctement entretenue. Les chouchous sont admis.
- **Sont interdits les mèches, foulards, bandanas, chapeaux, casquettes, fantaisies capillaires, les bijoux extravagants, mode ou de valeur, les serre-têtes, les bandeaux, les tatouages, rouges à lèvres, faux ongles, faux cils, les alliances (bagues), les piercings.**
- **Les chaussures fermées étant obligatoires, tout cas nécessitant leur non-port doit être justifié par un médecin.**
- **Le port du haut-talon est interdit.**

N.B : le macaron de l'école est obligatoire sur toutes les tenues sur la poitrine et à gauche.

ART 10 : Tenues particulières

- Tenue de sortie « bleu et blanc » avec cravate pour les garçons les filles
- Cette tenue « bleu et blanc » assortie d'un soulier noir et d'une ceinture noire pour les garçons et d'une paire de ballerine pour les filles ne se porte que les lundis obligatoirement.
- Le polo portant le logo de l'établissement ne se porte que les mercredis obligatoirement.
- Les pullovers de couleur kaki pour les garçons et bleue pour les filles sont autorisés. Toute autre couleur est confisquée automatiquement.

ART 11 : Tenue de sport

- Seul le T-shirt portant le logo de l'établissement est accepté pendant les cours d'EPS.
- Le port de la tenue de sport est interdit en classe.

COMPORTEMENT

Chacun est soumis au devoir de respect des personnes et des biens.

Un esprit de camaraderie entre les élèves et une attitude respectueuse envers toutes les personnes de la communauté scolaire sont exigées de tous.

ART 12 : Comportement dans la classe

- Les élèves sont les premiers acteurs de l'hygiène, de la propreté, du maintien en état du matériel et de l'équipement de la classe.
- Les élèves doivent veiller à la bonne disposition des table-bancs, des tables et des chaises. Ceux-ci doivent respecter les rangées et les dispositions prévues.
- L'élève doit se tenir correctement, les deux genoux sous la table et les mains sur la table.
- L'élève ne doit pas s'asseoir les genoux sur le côté, de profil, adossé sur le mur ou en faisant basculer la chaise d'avant en arrière.
- Il est strictement interdit de posséder un téléphone portable dans la classe.
- Il est interdit de laisser sur la table des objets qui ne participent pas au cours, de mâcher du chewing-gum, d'avoir une friandise dans la bouche ou de grignoter.
- Les élèves doivent respecter le service et l'organisation mise en place par le chef de classe et/ou son adjoint(e).

ART 13 : Comportement dans l'enceinte de l'établissement

Respect de l'environnement et du cadre de vie.

- Les élèves doivent respecter les lieux dans lesquels ils se trouvent, il s'agit de respecter la propreté de la cour, des salles et des toilettes.
- Les élèves doivent respecter l'immobilier, le mobilier et le matériel mis à leur disposition.
- Les dégradations volontaires seront facturées aux parents et les responsables sont passibles d'une exclusion de 03 jours.

ART 14 : Il est strictement interdit :

- De fumer et de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte et aux abords de l'établissement.
- D'apporter à l'école des objets dangereux (arme blanche, cutter, armes à feu, des bombes aérosols toxiques, etc.)
- D'apporter à l'école des sommes d'argent importantes, des boissons alcoolisées.
- De posséder un téléphone portable dans l'enceinte de l'établissement.
- (Pour joindre un élève, un parent doit appeler l'administration de l'école).
- D'apporter à l'école des jeux électroniques, MP3, baladeurs, PSP, casque écouteur...ou des objets de valeurs. L'école ne sera pas responsable de leur perte, de leur vol ou de leur dégradation.
- De pratiquer toute forme de transaction (vente et/ou achat d'aliments, de boissons alcoolisées ou d'autres objets à l'entrée comme aux abords de l'établissement.)
- Toute consommation de drogue, quelle qu'elle soit, les bagarres, vols, viols sont sanctionnés sur le champ par une exclusion définitive et sans appel.

N.B : les téléphones portables ou autres objets électroniques saisis sont restitués avant chaque congé. Les objets dangereux sont confisqués définitivement sans voie de recours.

ART 15 : Comportement aux alentours de l'Etablissement

- Le comportement aux abords de l'établissement doit être irréprochable.
- Il est strictement interdit de fumer, de consommer de l'alcool, d'avoir un comportement agité, fantaisiste et choquant et de s'attrouper devant ou aux abords de l'école.
- La bagarre ou l'occupation inutile de la chaussée est passible d'exclusion.

ART 16 : CONSEIL DE DISCIPLINE ET NOTE DE CONDUITE

- Tout élève qui ne respecte pas les dispositions de ce présent règlement intérieur est traduit devant le conseil de discipline.
- Un élève traduit devant le conseil de discipline est blâmé et sanctionné par la note de conduite.
- La note de conduite compte, conformément aux instructions ministérielles pour le calcul des moyennes semestrielles et annuelles.
- Une large diffusion des résolutions du conseil s'avère nécessaire.

DECISION DE FIN D'ANNEE ACADEMIQUE

ART 17 : De l'admission

- ☞ Le passage en classe supérieure est déterminé chaque fin d'année par le conseil de classe présidé par le Directeur des Etudes. La moyenne minimum exigée pour tout passage est de 10/20.

ART 18 : Du redoublement

- ☞ Tout élève ayant obtenu une moyenne inférieure à 10/20 et supérieure ou égale à 8,50/20 est appelé à redoubler pour insuffisance de travail.

ART 19 : De l'exclusion

- ☞ Elle est prononcée pour mauvais travail (moyenne inférieure à 8,50/20).
- ☞ Elle est également prononcée pour tout élève redoublant n'ayant pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20.
- ☞ Enfin, elle est prononcée pour indiscipline quelle que soit la moyenne obtenue.

REGLEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE

- Les frais de scolarité sont payables à tout moment et, au plus tard dans les délais inscrits dans l'échéancier.
- Le non-paiement dans les délais prévus, expose l'élève à un renvoi temporaire. L'élève ne sera admis qu'après la régularisation de sa situation.
- En cas de renvoi temporaire pour cause de non-paiement, l'élève sera admis lorsqu'il se sera acquitté des frais de scolarité dans un délai qui lui est imparti.

NB : Toute scolarité entamée est entièrement due. **Tous les règlements de frais de scolarité doivent s'effectuer exclusivement à la Comptabilité contre un reçu informatisé dûment signé et cacheté. Tout parent qui paiera ses frais de scolarité en dehors de la comptabilité sera le seul responsable de la perte ou du détournement de ses frais.**

ART 20 : DEPART DE L'ETABLISSEMENT EN COURS D'ANNEE ACADEMIQUE

- Le retrait d'un élève en cours d'année scolaire pour motif de santé ou autre doit être signalé à la Direction du collège. Aucun abattement de tarif ne pourra être demandé.
- Les arrhes versées ne sont pas restituées.

ART 21 : RELATIONS PARENTS-ADMINISTRATION

- Les parents sont encouragés à venir rencontrer les encadreurs et les professeurs de leurs enfants aux journées portes ouvertes ou pendant l'année scolaire en tenant compte des heures de réception des Enseignants.
- Toutefois, l'accès des classes et même l'attente à la porte de la classe sont interdits aux parents pendant les heures de cours, de devoir et au moment des entrées et sorties des élèves.

CONCLUSION

Le présent règlement intérieur voudrait contribuer à l'éclosion, chez l'élève, de certaines capacités morales, intellectuelles, culturelles et physiques en vue de son insertion dans la société des adultes à laquelle il est destiné. C'est pour cela qu'il peut prendre en compte des faits ou comportements nouveaux qui n'ont pas été énumérés.

NB : la violation des interdictions prescrites ci-dessus entraine pour leurs auteurs des sanctions. La Direction des études est chargée de l'exécution du présent règlement intérieur qui prend effet à compter de sa date de lecture et de signature.

Fait à Abidjan, le 20.....

<p style="text-align: center;">Signature du Parent (Nom, prénoms et numéro de téléphone Précédée de la mention « lu et approuvée »)</p>	<p style="text-align: center;">Signature de l'Elève (J'ai pris connaissance du règlement intérieur de mon établissement et m'engage à le respecter)</p>
--	--